

Je suis un  
**Pêcheur sous-marin  
responsable**

**Attention une arbalète est une arme**



Pour utiliser une arbalète,  
je dois avoir plus de **16 ans**

Je ne dois jamais charger  
mon arbalète hors de l'eau

Lorsque je charge mon arbalète  
dans l'eau, je vérifie que personne  
ne se trouve sur la trajectoire

En action de chasse, je ne dirige  
jamais mon arbalète  
vers un co-équipier

En action de nage, je ne positionne  
pas mon index sur la gâchette



Je signale ma présence  
au moyen d'une bouée



Je mets le pavillon ALFA  
bien en vue sur mon bateau

**Ces dispositions sont obligatoires  
pour ma sécurité**

Je pêche avec un co-équipier  
pour notre sécurité mutuelle



Pour apprendre ou en savoir plus,  
je me dirige vers les clubs spécialisés  
en pêche sous-marine

Un pêcheur sous-marin  
est un amoureux de la mer  
il la respecte



**Pêcher c'est ma passion !  
Préserver l'environnement  
c'est mon éducation !**

" Je ne tire pas sur tout ce qui bouge ! "

Seules les grosses prises  
m'intéressent !

Je connais la taille minimale  
de capture des poissons !

Décret N° 99-1163 du 21/12/1999



**Espèces protégées**

Je protège le mérou avec un moratoire depuis 1993



Mérout

Grande nacre

Grande cigale

**Réglementation**

**Pour pêcher :**

Etre âgé de plus de 16 ans.  
Posséder une assurance Responsabilité Civile,  
remplir une déclaration de pêche sous-marine  
auprès des Affaires Maritimes,  
ou bien être en possession d'une licence d'une  
fédération agréée par le Ministère des Sports.

**Il est interdit :**

De capturer les crustacés en utilisant une arbalète.  
De chasser en scaphandre avec une arbalète.  
De posséder une bouteille de plongée  
et une arbalète ensemble à bord d'un bateau.  
De vendre le produit de la pêche.  
De pêcher à l'intérieur d'ouvrages portuaires,  
des zones réservées à la baignade et dans  
les aires marines protégées.  
D'utiliser une source lumineuse.

**Nul n'est censé ignorer la loi.**

**Avant d'aller pêcher, je me renseigne  
sur la réglementation auprès de l'administration  
des affaires maritimes de la région concernée.**